



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-202			
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R3 Activité récréative extensive				
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

## 2. USAGES PARTICULIERS

### 2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usage "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

### 2.2 Spécifiquement interdit

## 3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	
Largeur minimale de bâtiment	8 m	
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 2,5 étages 100 m <sup>2</sup>

## 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Revêtement extérieur prohibé	Le déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 mètres carrés.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

